

DEMANDE D'EXEMEN AU CAS PAR CAS



Elargissement de la piste de Poutran sur le domaine skiable de Oz en Oisans

Date : mars 21

N° affaire : 20181405

N° Ref : 18TEC0459A

SOMMAIRE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
2. PRESENTATION DU PROJET.....	4
3. PRESENTATION DU SITE ET ESTIMATION DES EFFETS.....	6
3.1. Document d'urbanisme	9
3.2. Zonages Environnementaux.....	9
3.3. Agriculture et sylviculture	9
3.4. Hydrographie.....	12
3.5. Grands type d'habitats naturels	13
3.6. Paysage et photographies du site	15
4. MESURES.....	19
4.1. Mesure d'évitement.....	19
4.1.1. ME1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique	19
4.1.1.1. Kits antipollution.....	19
4.1.1.2. Gestion des déchets.....	19
4.1.1.3. Limitation des travaux en période de pluie	19
4.1.1.4. Plan de circulation, de stationnement et de stockage	19
4.1.1. ME2 : Limitation horaire des activités chantier.....	20
4.1. Mesures de réduction.....	20
4.1.1. MR1 : Calendrier de chantier.....	20
4.1.2. MR2 : Revégétalisation des zones terrassées.....	21

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La création/modification d'une piste de ski est soumise à la procédure étude d'impact

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure.	a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1 500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.
	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.
	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.

L'emprise totale de la piste modifiée est de 5560 m², le projet est donc soumis à examen au cas par cas.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à élargir la piste Poutran située à l'amont du domaine skiable de Oz-Vaujany.

Cet élargissement, envisagé depuis longtemps, est rendu possible par la disponibilité de matériaux issus de projets immobiliers sur le secteur de l'Eclosé à l'Alpe d'Huez. Ce secteur est situé à 4 km.

Les objectifs du projet sont multiples :

- Améliorer la skiabilité d'une piste actuellement considérée comme trop étroite,
- Réduire la difficulté de cette piste dans le but d'en rendre l'accès plus simple en toute sécurité,
- Utiliser des matériaux disponibles à proximité.

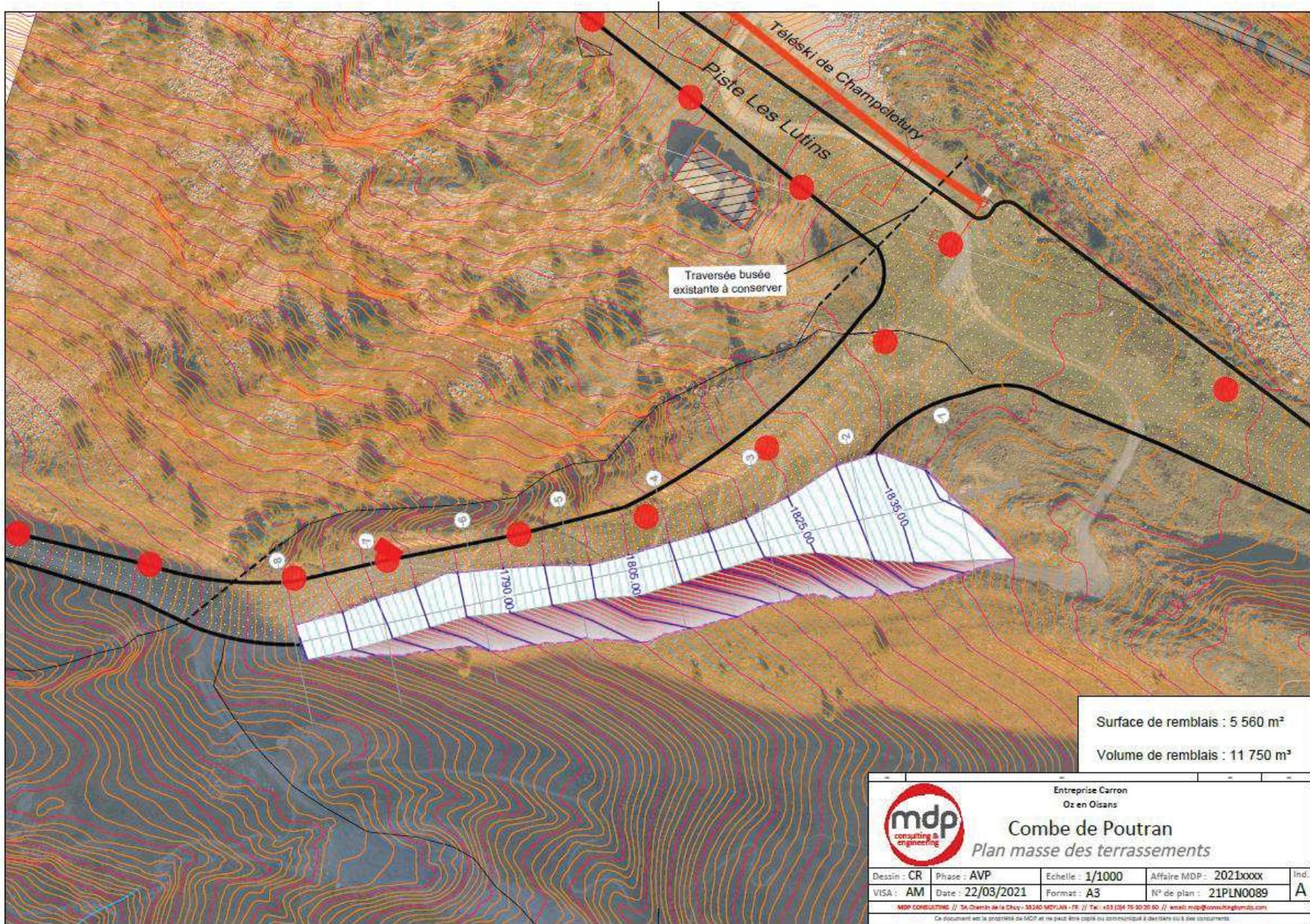
En phase travaux, le projet va consister à acheminer les matériaux par la route depuis l'Alpe d'Huez jusqu'au site puis à les mettre en place dans les règles de l'art.

Une étude géotechnique a été commandée pour définir la qualité des matériaux extraits à l'Alpe d'Huez. Mais également, un avis de la société Alpine de Géotechnique *Sage ingénierie* sera produit sur la mise en œuvre de ces matériaux sur site.

Il s'agira donc de travailler en remblai sur le site de façon à élargir la piste de Poutran sur le secteur ciblé.

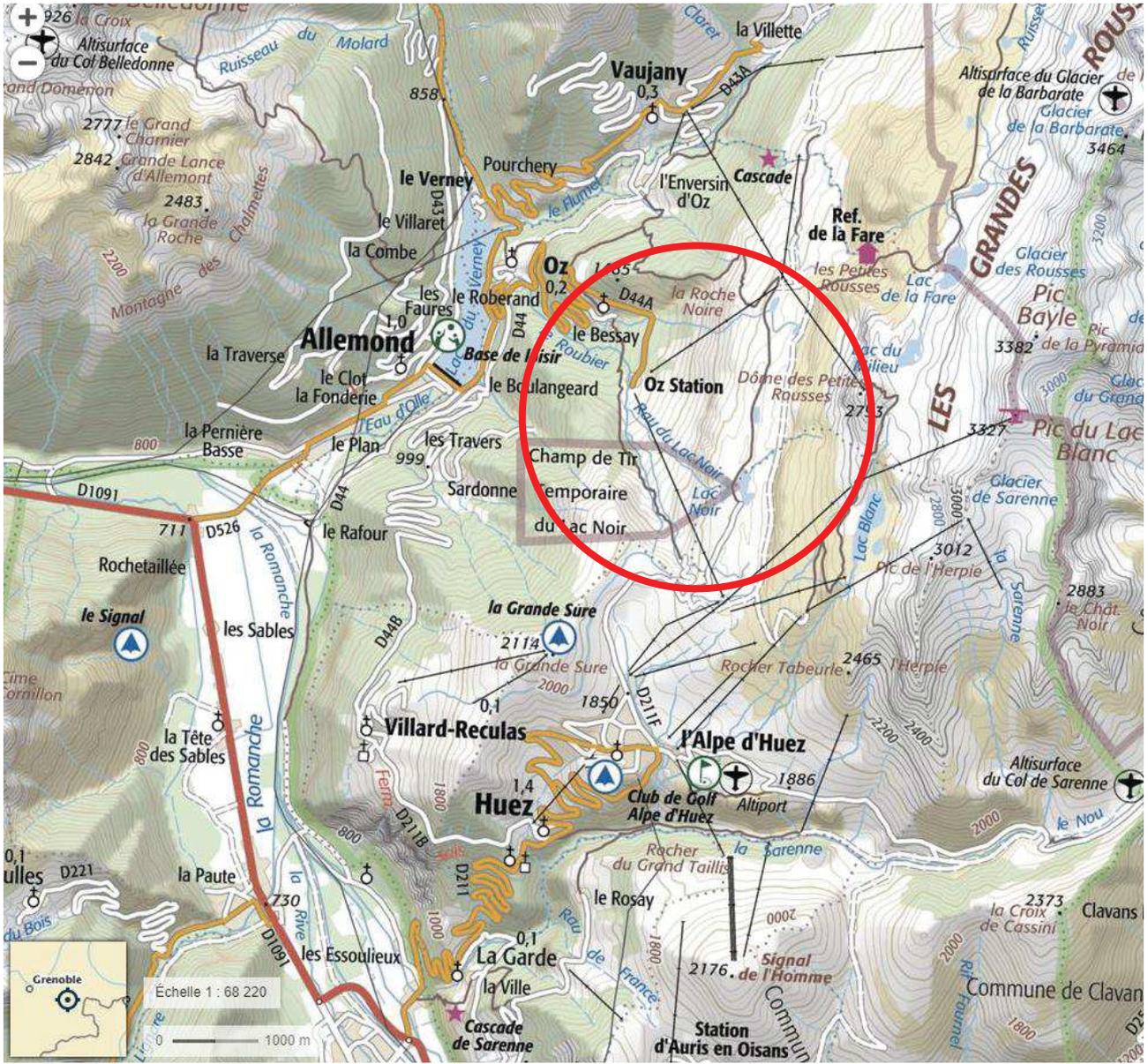
Dans sa phase exploitation, le projet ne modifiera pas l'usage du site. L'exploitant du domaine skiable continuera de préparer et d'utiliser la piste de Poutran dans des conditions très similaires.

Il permettra toutefois un accès plus facile à la piste et une progression des usagers avec une sécurité accrue.

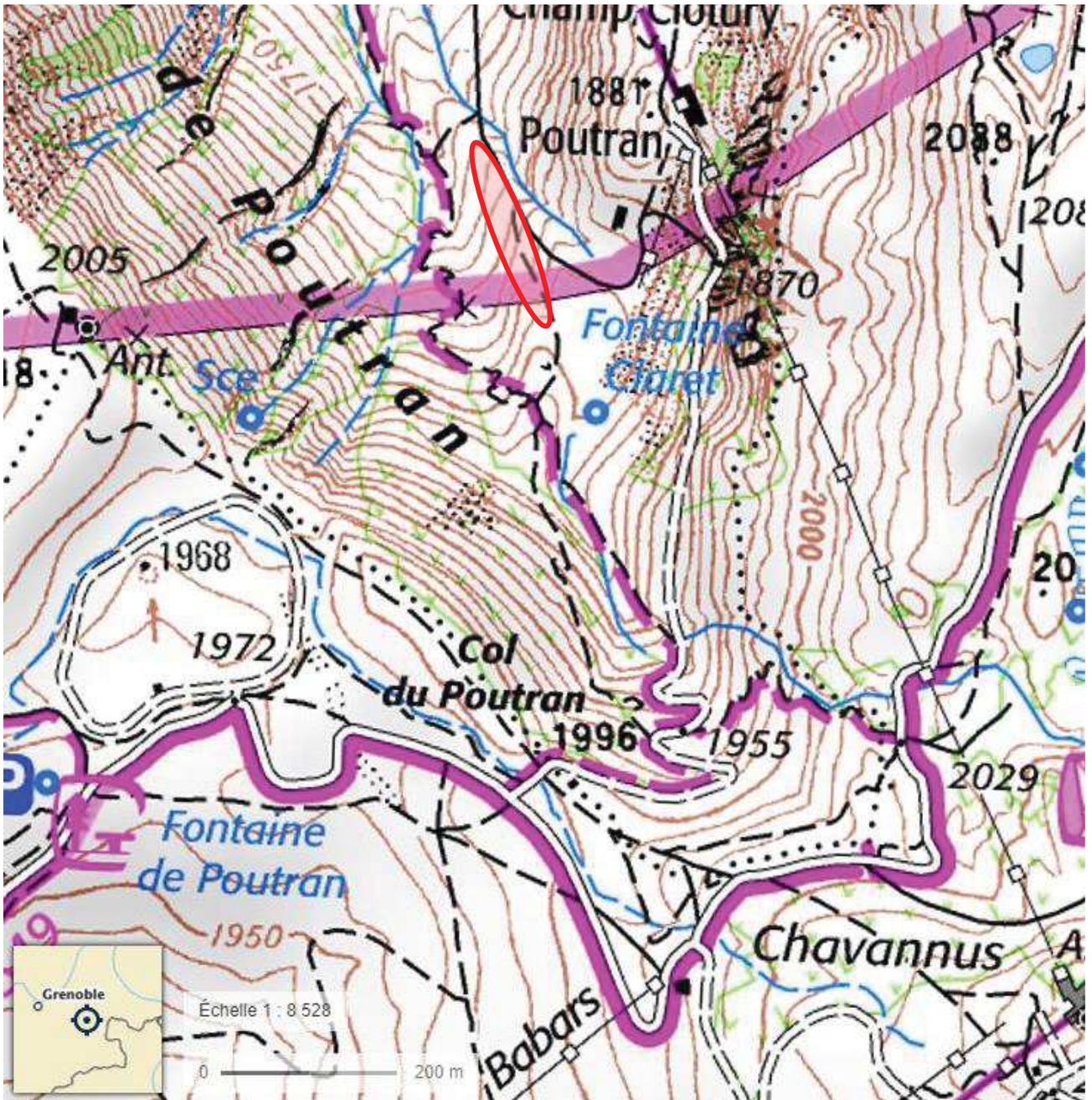


3. PRESENTATION DU SITE ET ESTIMATION DES EFFETS

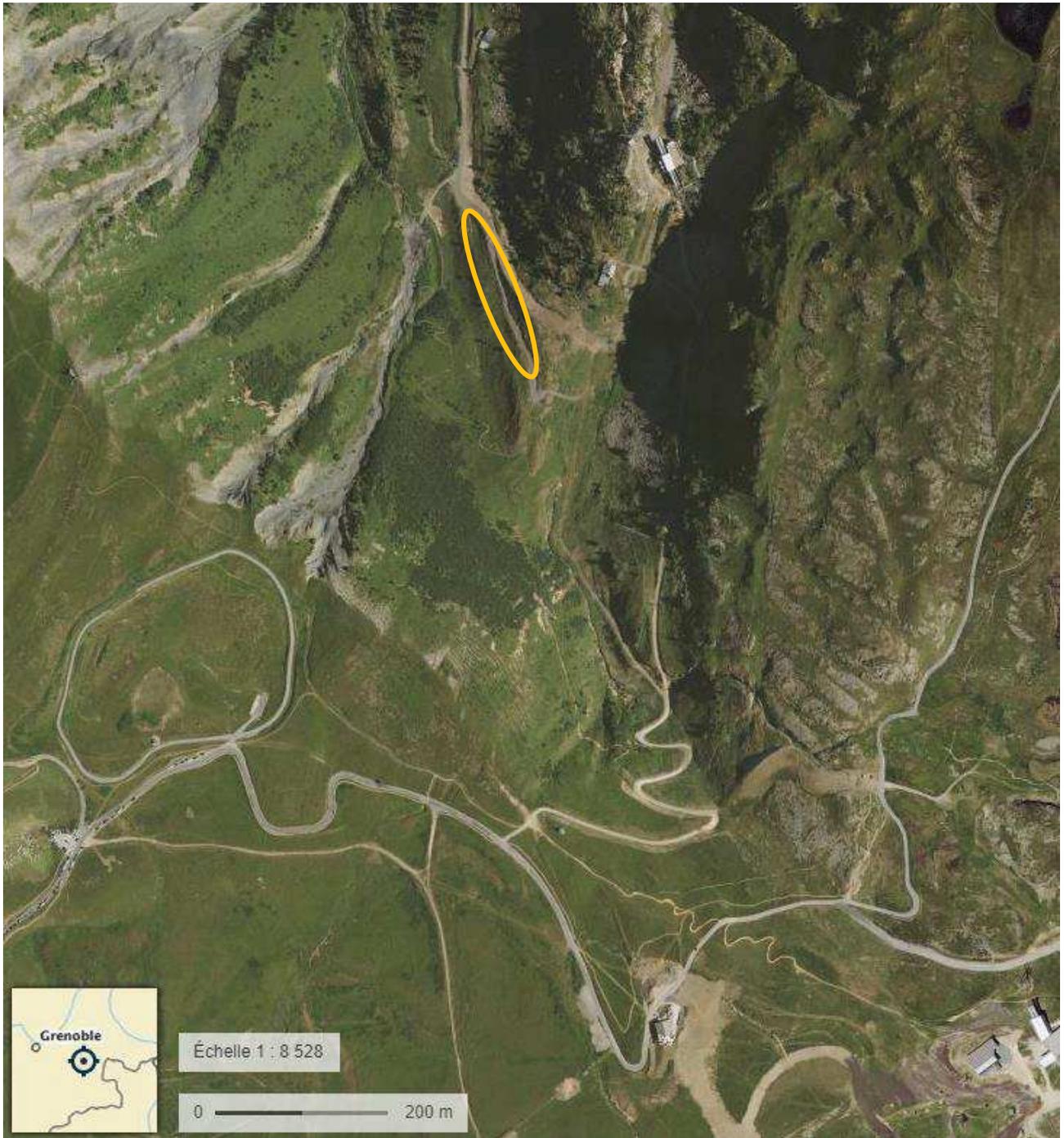
Le site se trouve sur le domaine skiable de Oz en Oisans en Isère. Ce domaine skiable fait partie du domaine de la station Oz-Vaujany, lui-même relié au domaine Alpe d'Huez Grand Domaine. Le tout constitue un produit touristique à part entière mais dont la gouvernance est multiple.



SITUATION DU DOMAINE SKIABLE DE OZ EN OISANS



ZONE DE PROJET SUR IGN 1/25000EME



ZONE DE PROJET SUR VUE AERIENNE

3.1. DOCUMENT D'URBANISME

Le projet se trouve en zone N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/11/2017. Ce zonage permet les équipements de service public comme les pistes de ski.

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme.

3.2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

La zone de remblai est directement concernée par :

- La ZNIEFF de type II Massif des Grandes Rousses

La zone de remblai est à proximité :

- Du site classé Lacs des Petites Rousses, environ 300 m (mais avec une rupture de continuité topographique)

Le premier site Natura 2000 est le Site d'Importance Communautaire de la plaine de Bourg d'Oisans qui se situe à plus de 3,5 km et correspond à des milieux très différents.

Le projet n'a pas d'effet particulier sur les zonages environnementaux.

3.3. AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

La zone à remblayer n'est pas couverte au RGP 2016. Aucune activité pastorale n'est observée sur site.

La zone n'est pas boisée et ne fait donc l'objet d'aucune exploitation sylvicole.

0 500 1000 1500 2000 m



LEGENDE

- Emprise du remblai
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II



ZNIEFF



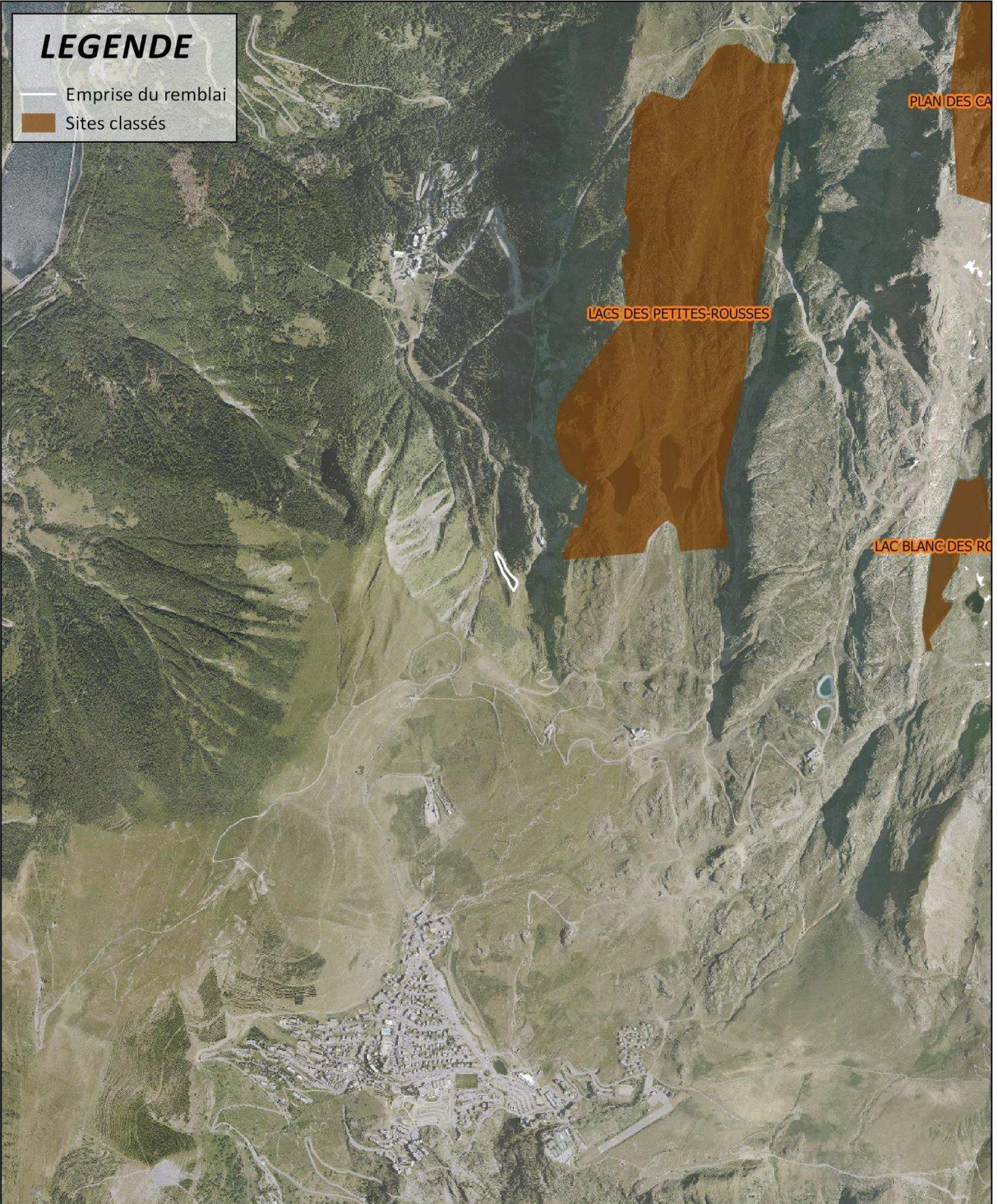
N° AFFAIRE: 20181405
DATE: 06/2018
SOURCE: IGN, DREAL ARA

0 500 1000 1500 2000 m



LEGENDE

- Emprise du remblai
- Sites classés



PATRIMOINE



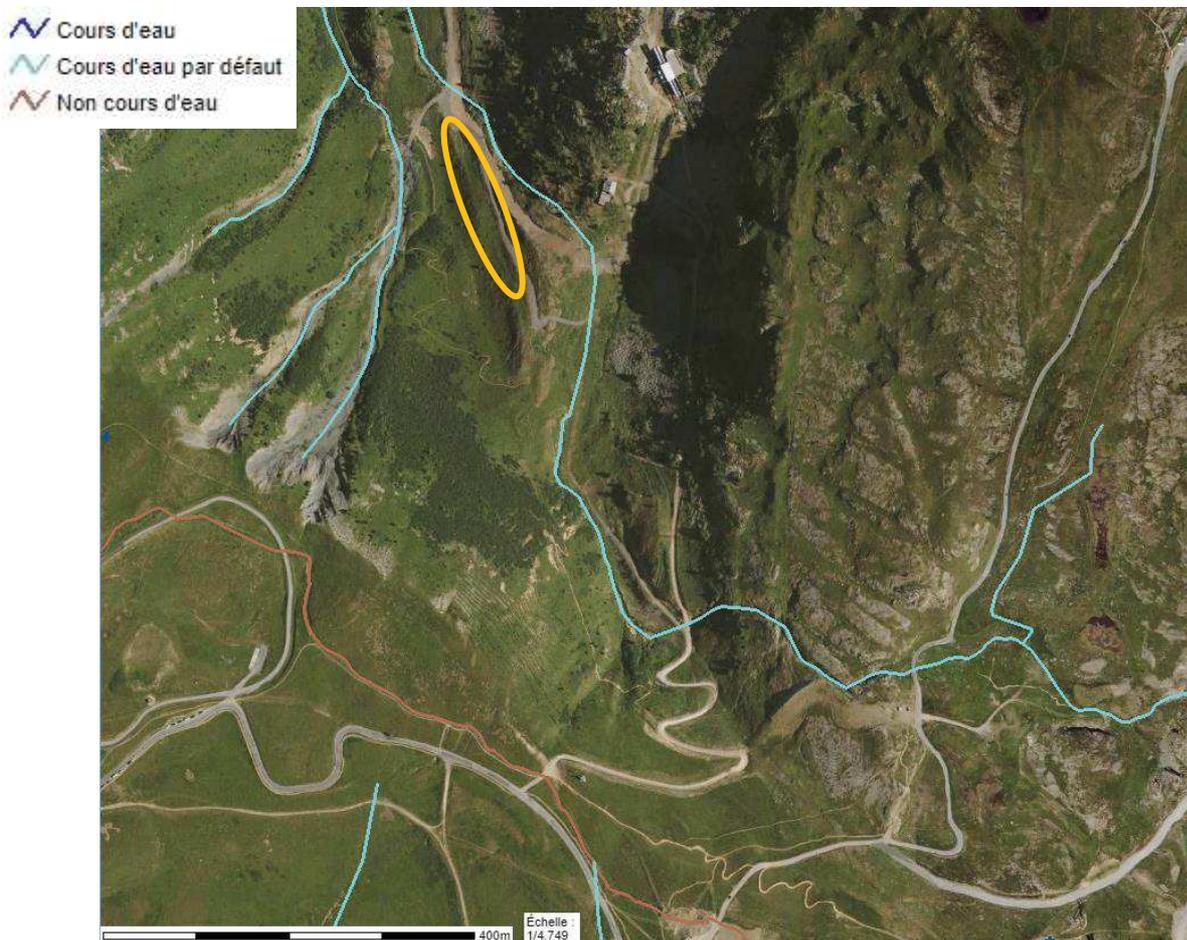
N° AFFAIRE: 20181405

DATE: 06/2018

SOURCE: IGN, DREAL ARA

3.4. HYDROGRAPHIE

Le projet est à proximité d'un cours d'eau temporaire référencé par l'inventaire départementale de 2016.



EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Le projet ne prévoit pas de modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau.

Le busage existant du cours d'eau ne sera pas modifié.

Le projet n'induit pas de modifications permanentes ou temporaires cours d'eau. Des mesures spécifiques seront prises pour éviter tout risque de pollution du cours d'eau en période de chantier.

3.5. GRANDS TYPE D'HABITATS NATURELS

La zone d'étude est aujourd'hui couverte par 4 grands types de milieux :

- Les chemins d'accès, très rudéraux où l'enjeu est très faible.
- Les talus récents non ou mal réensemencés sur lesquels seules des plantes pionnières sont présentes, à enjeu faible.
- Les prairies alpines, à sol profond où la diversité floristique est plus importante, à enjeu modéré.
- Les landines à éricacée à enjeu modéré.

Le projet engendre un recouvrement complet de ces habitats. Le projet induit un effet modéré sur les landes et prairies alpines sur des surfaces relativement faibles.

0 25 50 m



LEGENDE

— Emprise du projet

Grands type d'habitats naturels

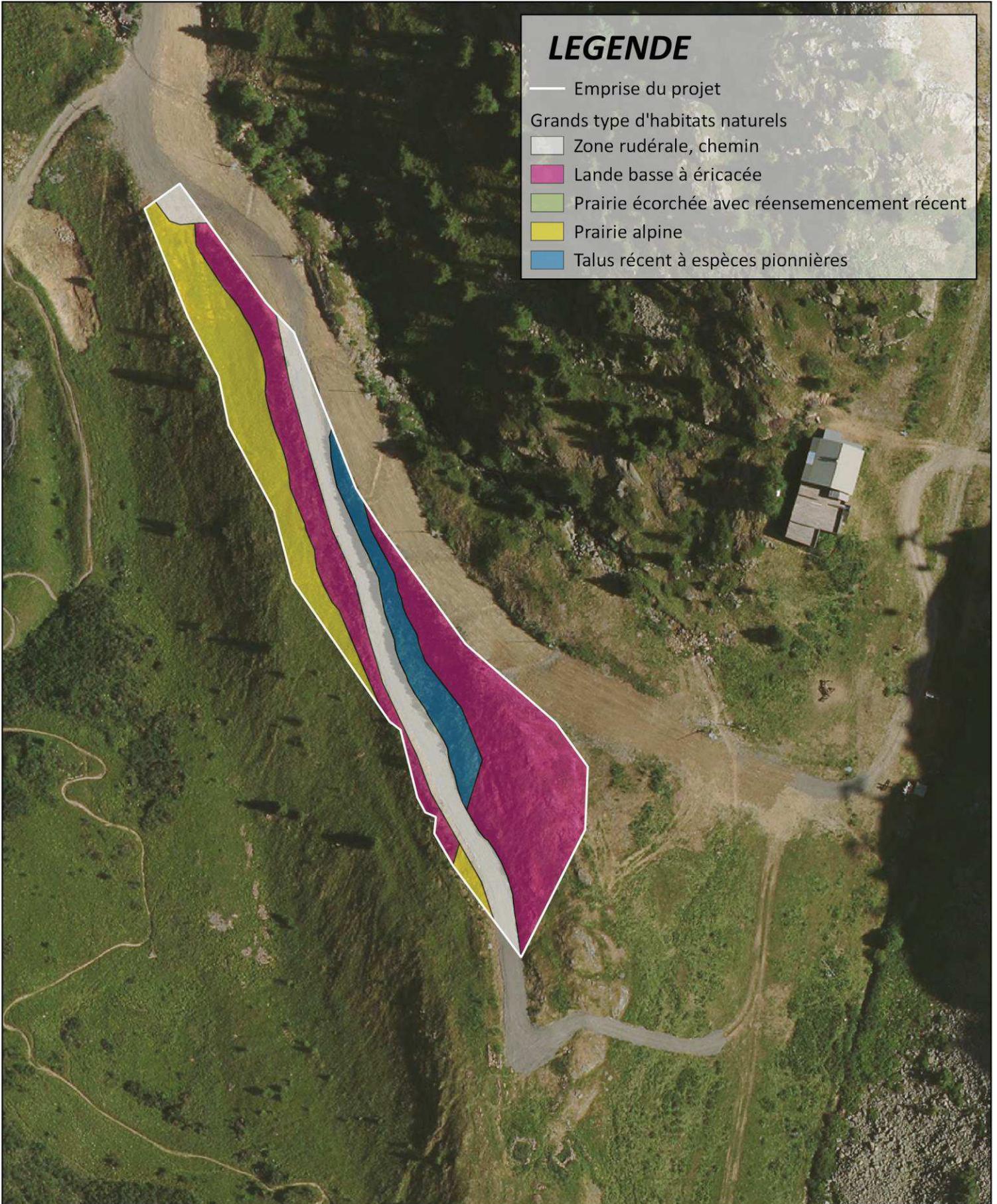
□ Zone rudérale, chemin

■ Lande basse à éricacée

■ Prairie écorchée avec réensemencement récent

■ Prairie alpine

■ Talus récent à espèces pionnières



HABITATS



N° AFFAIRE: 20181405

DATE: 06/2018

SOURCE: IGN, DREAL ARA

3.6. PAYSAGE ET PHOTOGRAPHIES DU SITE



1







4. MESURES

4.1. MESURE D'EVITEMENT

4.1.1. ME1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique

Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones mises à nus. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations seront appliquées.

Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains ou le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.

4.1.1.1. Kits antipollution

Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils motorisés fera également l'objet d'une manipulation attentive. Les équipes à pied seront elle-aussi équipées d'au moins un kit antipollution.

4.1.1.2. Gestion des déchets

Les déchets éventuellement produits seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation de la base vie du chantier. Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination.

4.1.1.3. Limitation des travaux en période de pluie

Les travaux de terrassement seront stoppés lors des évènements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface et vers le lit du cours d'eau.

4.1.1.4. Plan de circulation, de stationnement et de stockage

Les engins emprunteront les pistes carrossables déjà existantes ce qui évitera toutes divagations. Le stockage des matériaux ne sera possible que sur des aires dédiées.

Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

4.1.1. ME2 : Limitation horaire des activités chantier

La présence potentielle d'une faune sensible induit un impact de dérangement. La limitation de ce dérangement en période sensible de l'année est mise en place par une mesure de réduction. Par contre, en dehors des périodes de grande sensibilité (hors reproduction par exemple), il est également nécessaire de traiter le maximum d'impacts possibles.

Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts.

Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule et donc entre 18h et 7h à l'automne.

4.1. MESURES DE REDUCTION

4.1.1. MR1 : Calendrier de chantier

Rappelons que la zone du projet est fortement anthropisée. Il convient toutefois de prendre en considération les potentialités faunistiques de la zone d'étude (notamment avifaune).

Pour ce faire, le calendrier de chantier a été défini en tenant compte de divers impératifs :

- La fonte des neiges sur le versant,
- Les premières chutes de neige,
- La présence potentielle d'un cortège faunistique avec des enjeux de conservations,
- Les objectifs fonctionnels de réaliser les travaux de terrassement en une seule année,

Le pétitionnaire s'engage à réaliser ces travaux à l'automne (à partir de la fin Aout).

Cette adaptation permet tout d'abord d'éviter les opérations de travaux durant les périodes d'alimentation du cours d'eau par la fonte. En fin d'été, le projet se situant en tête de bassin versant, le cours d'eau est à sec.

Le risque de pollution turbide des eaux par déplacement de matériaux est donc réduit.

Cette adaptation permet également d'éviter la création d'un dérangement de la faune du site pendant les périodes les plus sensibles (reproduction, élevage des jeunes). Le risque de destruction d'individu ou de nichée est donc négligeable et le dérangement en période sensible faible.

Enfin, l'adaptation permet de ne pas engendrer de transport des matériaux durant la période touristique et donc de fréquentation de la station de d'Oz, de l'Alpe d'Huez et de la route d'accès.

4.1.2. MR2 : Revégétalisation des zones terrassées

5560 m² d'habitats seront terrassés et non construits. L'ensemble de cette zone sera revégétalisée. La revégétalisation consiste à semer un mélange de graines, auquel sont ajoutés des éléments nutritifs et de fixation pour tenir le mélange en place en cas de pentes fortes.

Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est de fait facilitée par un mélange de graine adapté au site.